EXTRAITS
Vote par correspondance 2021

Renseigner les électrices et les électeurs

Vote par correspondance : mesures règlementaires 2021

Pouvez-vous voter par correspondance?

Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Votre domicile est dans la municipalité et vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé. Votre proche aidant domicilié à la même adresse peut aussi voter par correspondance.
- Vous êtes en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique, car vous :
    - Êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
    - Avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) porteur(se) de la maladie;
    - Présentez des symptômes de la COVID-19;
    - Avez été en contact avec un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
    - Êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.
- Vous avez 70 ans ou plus, le jour du scrutin.

Comment faire votre demande?

Les demandes peuvent être présentées verbalement ou par écrit :

Vous devez faire votre demande **au plus tard le mercredi 27 octobre 2021**.

Les demandes seront valides pour l'élection du 7 novembre 2021 et les recommencements qui en découlent.

❖ *Si vous êtes en isolement, vous pouvez demander de voter par correspondance à partir du 17 octobre 2021 seulement. Cette demande sera valide uniquement pour l'élection en cours.*

Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente ou président d'élection **au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30**.

Si vous êtes admissible au vote par correspondance, vous pouvez également faire une demande de modification à la liste électorale par écrit.

Informez-vous auprès de votre présidente ou président d'élection.

Chantale Dufort
Présidente d'élection
380, rue Principale
Saint-Didace
J0K 2G0
450-835-4184 p.8201
info@saint-didace.com

DGE-1009.5-VF (21-08)

élections Québec